



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON
BEUNEL Philippe représenté par T DESIRE
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
PIAULET Christine représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°52

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NAINTRÉ - Précision des objectifs définis par la délibération du conseil municipal du 1er mars 2022

Par délibération du 1er mars 2022, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Il a, par cette délibération définit les objectifs de cette révision, à savoir :

- réduction de la zone d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation, RD161 par la réalisation au préalable d'un dossier de dérogation à la loi Barnier
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation ainsi que du règlement aux contraintes du projet

Suite à l'avancée du projet, il est nécessaire de préciser et de compléter les objectifs comme suit :

- réduction de la bande d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation RD 161.
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUH "Les terres des Bordes", notamment sur le plan des accès et de l'aménagement paysager,
- adaptation du règlement de la zone 1AUH, notamment en ce qui concerne les hauteurs,
- modification des documents graphiques afin d'intégrer une partie non bâtie de la parcelle cadastrée AS n°68, actuellement classée en zone à vocation d'activités économiques (UH) en future zone à vocation d'activités économiques (1AUH),

Les autres termes de la délibération approuvée par le conseil municipal le 1er mars 2022 restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal **de préciser les objectifs définis dans la délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 1er mars 2022.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants et R.123-8,
VU le schéma de cohérence territoriale du Seuil-du-Poitou approuvé le 11 février 2020,
VU le plan local d'urbanisme de Naintré approuvé le 16 janvier 2020,
VU la délibération du conseil municipal du 1er mars 2022 approuvant la prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de préciser les objectifs définis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **préciser les objectifs poursuivis :**
- réduction de la bande d'inconstructibilité liée à la voie à grande circulation RD 161.
- adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUH "Les terres des Bordes", notamment sur le plan des accès et de l'aménagement paysager,
- adaptation du règlement de la zone 1AUH, notamment en ce qui concerne les hauteurs,
- modification des documents graphiques afin d'intégrer une partie non bâtie de la parcelle cadastrée AS n°68, actuellement classée en zone à vocation d'activités économiques (UH) en future zone à vocation d'activités économiques (1AUH),
- **autoriser M le Maire** à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette délibération,
- **dire que la présente délibération sera notifiée** aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
- **préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage** en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 05 AVR. 2022
 Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 le 05 AVR. 2022

